

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 08/12/2022
Date d'affichage : 08/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 dont 3 pouvoirs
Votants : 22

Le seize décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle - M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore

OBJET : Vente d'un bien communal sis Rue des Ecoles - 59138 PONT SUR SAMBRE (ancienne école des garçons)

Vu la délibération n°2022/26 autorisant la vente du bien sis à PONT SUR SAMBRE Rue des Ecoles section AD n°94 en partie (ancienne école des garçons)

Vu la délibération n°2022/41 validant le classement des offres et définissant les conditions de vente du bien sis à PONT SUR SAMBRE, Rue des Ecoles, section AD n°94 en partie (ancienne école des garçons)

Pour rappel, voici le détail des offres reçues :

N° de l'offre	Offre déposée par	Identité des personnes intéressées	Prix proposé net vendeur	Destination du bien
1	LCD Nord Immo	SCI Victor Hugo Maubeuge	100 000 €	Création d'appartements de standing
2	LCD Nord Immo	SCI TPN Aulnoye Aymeries	100 000 €	Création d'appartements pour revente
3	Cedric V	M. HADJ HADJ Abdelhakim	80 500 €	Locatif
4	Immo Réseau	Mme BARTHOLOMÉ	79 000 €	Projet crèche

Et le classement validé lors du conseil municipal du 10 juin 2022 :

N°1 : Offre n°1 - Création d'appartements de standings

N°2 : Offre n°4 - Crèche

N°3 : Offre n°2 – Création d'appartements pour revente

N°4 : Offre n°3 – Locatif

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215904673-20221217-2022_67-DE

Le rapporteur informe l'assemblée avoir reçu un mail le 06 décembre 2022 de l'agence immobilière LCD Nord Immo nous informant que la SCI Victor Hugo retire son offre pour l'achat de l'ancienne école suite à une division cadastrale de la parcelle non adaptée au projet,

Par conséquent, conformément à la délibération n°2022/41, l'agence immobilière IMMO RESEAU a été recontactée pour qu'elle puisse informer Madame BARTHOLOME, (offre n°2) de la situation.

Madame BARTHOLOMÉ a repris contact avec sa banque et doit nous fournir une réponse rapidement.

Par mail en date du 16 décembre 2022, Madame RUFFIN Frédérique, agent immobilier, nous fait part de la rétractation de sa cliente au vu des difficultés rencontrées pour l'obtention des prêts immobiliers.

Par conséquent, l'agence immobilière LCD Nord Immo a été contactée pour informer la SCI TPN de la situation.

Monsieur ADRIAENS de la SCI TPN est favorable à la poursuite de son projet.

Pour rappel :

Une division cadastrale est en cours puisque la parcelle comprend un autre bâtiment : « la maison des associations » qui n'est pas en vente et une cour goudronnée commune.

L'ancienne école des garçons sera donc vendue avec une partie de la cour goudronnée. Une servitude de passage sera créée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 22 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à vendre de bien à la SCI TPN, représentée par Monsieur ADRIAENS, au prix de 100 000 € Net vendeur et à signer tous les documents relatifs à cette vente auprès de Maître DERQUE Sébastien, notaire à BERLAIMONT.

Les diagnostics et les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 17 décembre 2022

M. DETRAIT - Maire

